

## **Question avec demande de réponse écrite E-002598/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Thierry Mariani (PFE)**

Objet: Exportations de vins et de spiritueux dans un contexte de tensions commerciales

La décision de la Chine d'imposer des droits de douane aux importateurs d'eau-de-vie, en réponse aux taxes européennes sur ses véhicules électriques, menace gravement les exportations françaises de cognac et d'armagnac. Cette mesure intervient dans un contexte déjà marqué par des tensions commerciales avec les États-Unis.

Pour désamorcer leur différend sur l'aéronautique, Bruxelles et Washington ont suspendu les droits de douane punitifs que les deux parties s'infligeaient mutuellement. Ainsi, un moratoire sur les taxes supplémentaires pour les vins et spiritueux court jusqu'au 31 décembre 2025, côté américain, tandis que l'Union, de son côté, a annoncé une suspension des taxes sur les produits américains jusqu'au 31 mars 2025.

Face à ces enjeux, quelles mesures la Commission prévoit-elle pour:

1. Aligner les périodes de suspension des droits de douane européens et américains, afin de créer une fenêtre de négociation cohérente et de préserver les intérêts des exportateurs européens de spiritueux?
2. Garantir aux producteurs européens un accès équitable au marché chinois, tout en protégeant les secteurs vulnérables d'éventuelles mesures de rétorsion?
3. Enfin, comment la Commission entend-elle impliquer les États membres et les organisations professionnelles pour défendre efficacement les producteurs européens dans ces négociations commerciales stratégiques?

Dépôt: 20.11.2024